

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 19 octobre 2019

Monsieur le Procureur de la République à Rouen
Tribunal de grande Instance - 1, Place du Maréchal Foch
76037 Rouen Cedex 1

Objet : votre convocation à la Gendarmerie de Caudebec-en-Caux pour le 28 octobre 2019
(reproduction recto verso de la convocation en pièce jointe).

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 18 octobre 2019 une convocation à la Gendarmerie de Caudebec-en-Caux pour le 28 octobre 2019.

Cette convocation est illégale car elle ne respecte pas les mentions obligatoires énoncées dans l'article 61-1 du code de procédure pénale, même à minima, car elle ne mentionne aucun objet.

Par communication téléphonique le 18 octobre 2019, une personne de la Gendarmerie m'a indiqué que cette convocation était réalisée à votre demande et pour un courrier que je vous ai adressé le 17 septembre 2019, intitulé : **Défusion de Rives-en-Seine : Une enclave factieuse de non-droit ?**

Malgré l'illégalité de cette convocation qui ne mentionne ni le n° de procès verbal sous lequel est diligentée l'enquête, ni la ou les qualifications de la ou des l'infraction(s) incluant chaque article du code pénal concerné, ni le corps du délit, la ou les date(s) et lieu(x) de la ou des infractions, je vous informe de ma présence le 28 octobre à 9 heures du matin à la Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

En effet, il est temps de commencer à traiter directement de l'ensemble des affaires datant de juin 2018 à maintenant, relatives à M. Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine et M. Jean-Claude Weiss, président de l'Agglo Caux Seine, soit de la procédure d'expertise des nuisances sonores de la piscine de Caudebec-en-Caux, affaire dont je suis le témoin principal, qui est entachée de faux en écritures publiques (article 441-4 du code pénal), de subornations de témoins, et de faux témoignages, et pour M. Coriton seul, de la défusion de Rives-en-Seine, entachée de faux en écritures publiques, sous la forme des convocations aux conseillers municipaux et du procès-verbal de la réunion du conseil, et du discrédit public jeté sur une décision juridictionnelle (article 434-25 du code pénal) au cours de ce conseil. Cette convocation permettra aussi de traiter de ma plainte pour nuisance sonore volontaire déposée le 24 août 2018, à l'encontre de l'Agglo Caux Seine.

Je vous informe que je refuserai d'omettre une seule de ces affaires. Je n'accepterai de répondre à celle concernant le courrier du 17 septembre 2019 que si les autres affaires qui lui sont antérieures sont évoquées avant elle, et de manière approfondie.
Il n'y a pas deux poids deux mesures en régime constitutionnel, en État de non-droit, oui.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Procureur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. DAKAR

P. J. : 1 recto verso

Réf : <http://www.aredam.net/convocation-gendarmerie-28-octobre-2019.pdf>

Dossier global : <http://www.aredam.net/sommaire-publications-procedures-calme.html>

LRAR n° 1A 177 279 3648 2 – Copies diffusées publiquement par voie postale.

GENDARMERIE NATIONALE

UNITÉ ORIGINE		NOM, PRÉNOM, ADRESSE
GENDARMERIE DE RIVES EN SEINE	MONSIEUR MADAME MADemoisELLE	DAKAR Michel 3 route de Bone y ou 76490 RIVES EN SEINE
76490 RIVES EN SEINE	CONDUCTEUR(TRICE) DU VÉHICULE	N° D'IMMATRICULATION, DATE ET HEURE DU CONTRÔLE

EST PRIÉ(E) DE

<input checked="" type="checkbox"/> SE PRÉSENTER OU SE FAIRE <input checked="" type="checkbox"/> REPRÉSENTER MUNI DES DOCUMENTS INDIQUÉS AU § A (VERSO)	<input type="checkbox"/> LE PLUS TÔT POSSIBLE		
<input type="checkbox"/> RÉPONDRE AU VERSO DE CE FORMULAIRE AU § B ET LE RENVoyer SOUS ENVELOPPE AFFRANCHIE	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%; padding: 5px;">LE (DATE) 28/10/2019</td> <td style="width: 30%; padding: 5px;">À PARTIR DE 08h00</td> </tr> </table>	LE (DATE) 28/10/2019	À PARTIR DE 08h00
LE (DATE) 28/10/2019	À PARTIR DE 08h00		
<input type="checkbox"/> TÉLÉPHONER AU N° INDIQUÉ CI-DESSOUS	AVANT LE (DATE)		

AU BUREAU DE LA GENDARMERIE DE :
(ADRESSE ET N° TÉLÉPHONE)

VO
DÉTAI
AU VERSO

**27 AVENUE DU LATHAM 47 – 76490 RIVES EN SEINE (COMMUNE
DÉLÉGUÉE DE CAUDEBEC EN CAUX) - 0235961017**

Adjutant Chef Sébastien GROULT
Commandant de brigade adjoint
RIVES EN SEINE
0235961017

POUR CETTE CONVOCATION IL EST CONSEILLÉ DE TÉLÉPHONER OU DE SE PRÉSENTER À L'HEURE D'OUVERTURE DES BUREAUX (8H/12H-14H/18H) .
HORS CES CRÉNEAUX TOUS LES APPELS SONT TRANSFÉRÉS SUR LA PLATE-FORME
DU TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE À ROUEN.

A

MOTIF

GRADE, NOM DU MILITAIRE CHARGÉ DU DOSSIER

**PRIÈRE DE VOUS
PRÉSENTER MUNI
DE CET AVIS**

AVEC :

- UNE PIÈCE D'IDENTITÉ
- LES DOCUMENTS INDEXÉS
D'UN « X » OU MENTIONNÉS
CI-DESSOUS

**ATTENTION : NE JAMAIS
ADRESSER CES
DOCUMENTS
PAR LA POSTE**

<input type="checkbox"/> LIVRET DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> LIVRET MILITAIRE OU CARTE SERVICE NATIONAL	<input type="checkbox"/> RÉCÉPISSÉ DE CONSIGNATION	<input type="checkbox"/> CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT
<input type="checkbox"/> FICHE DE PAYE	<input type="checkbox"/> FASCICULE DE MOBILISATION	<input type="checkbox"/> RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	
<input type="checkbox"/> CERTIFICAT MÉDICAL	<input type="checkbox"/> INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE	<input type="checkbox"/> RELEVÉ - DE COMPTE	BANCAIRE DU POSTAL DU
<input type="checkbox"/> CARNET DE CHÈQUES	<input type="checkbox"/>		

**PARTIE A REMPLIR PAR LA BRIGADE DU LIEU DE RÉSIDENCE AU VU DES
DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR L'INTÉRESSÉ**

NUMÉRO DÉLIVRÉ LE À AUTRES RENSEIGNEMENTS...

<input type="checkbox"/>	CARTE DE V.R.P.		
<input type="checkbox"/>	CARTE DE SÉJOUR		
<input type="checkbox"/>	CARTE DE TRAVAIL		
<input type="checkbox"/>	PASSEPORT		
<input type="checkbox"/>	RÉCEP. DEMANDE CARTE SÉJOUR		
<input type="checkbox"/>	CARTE DE PÊCHE		
<input type="checkbox"/>	PERMIS DE CHASSER		
<input type="checkbox"/>	LIVRET DE CIRCULATION		
<input type="checkbox"/>	CARNET DE CIRCULATION		
<input type="checkbox"/>	LICENCE		
<input type="checkbox"/>	VIGNETTE FISCALE		
<input type="checkbox"/>	PERMIS DE CONDUIRE		
<input type="checkbox"/>	CARTE GRISE		
<input type="checkbox"/>	ASSURANCE VÉHICULE		

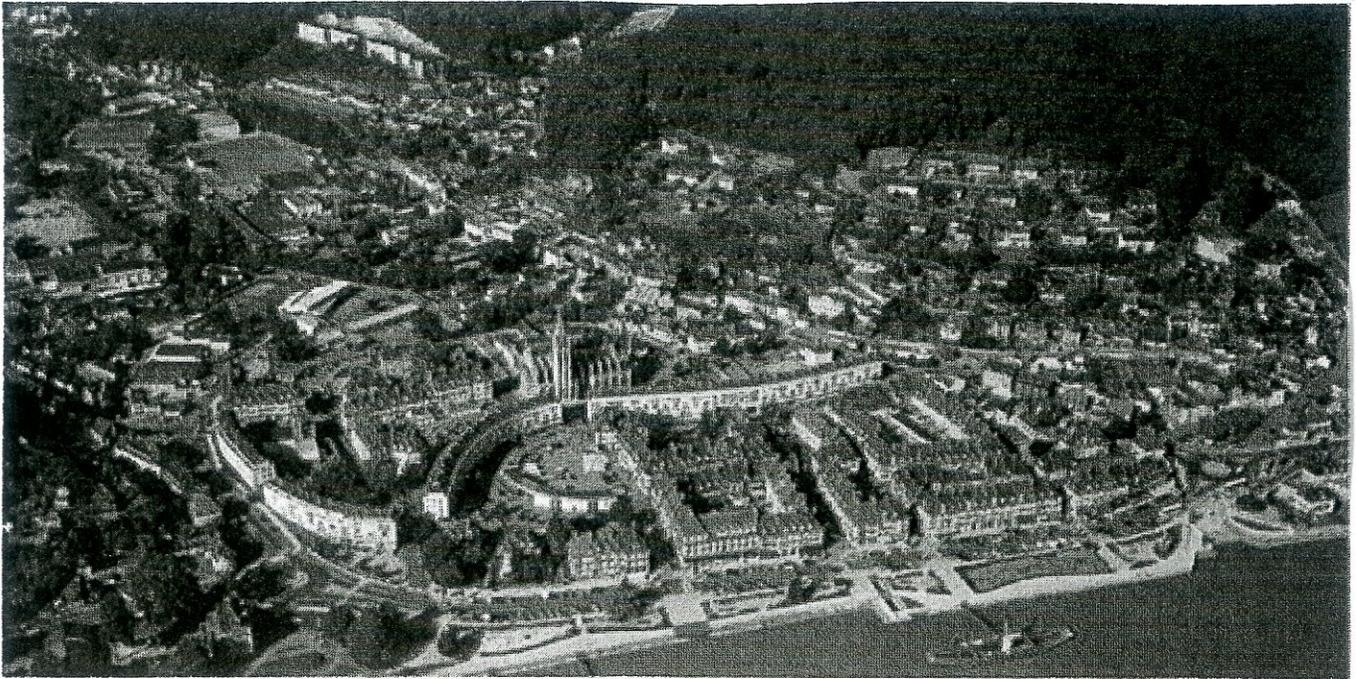
AUTRES DOCUMENTS
À APPORTER

B

NOTRE DEMANDE

VOTRE RÉPONSE

AUTHENTIFIER VOTRE RÉPONSE PAR LA DATE ET LE CACHET DE
L'UNITÉ



Défusion de Rives-en-Seine : Une enclave factieuse de non-droit ?

DOSSIER ADRESSE A :

Adresse internet de ce document :

<http://www.aredam.net/rives-en-seine-enclave-factieuse-de-non-droit.pdf>

Sommaire du dossier général :

<http://www.aredam.net/sommaire-publications-procedures-calme.html>

Site internet :

<http://www.aredam.net/>

Publié
par :

MICHEL DAKAR
3 Route de barre y va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE
02 32 70 82 35

le 17 septembre 2013

M. DAKAR

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 14 septembre 2019

Monsieur le Président,
Cour administrative d'appel de Douai
Hôtel d'Aoust - 50, rue de la Comédie
B.P. 30760 - 59507 Douai cedex

Objet : « défusion » de la commune nouvelle de Rives-en-Seine ; communication d'informations.

Monsieur le Président,

J'ai assisté au conseil municipal de la commune de Rives-en-Seine ayant eu lieu le 11 septembre 2019, en tant que simple citoyen.

Ce dont j'ai été le témoin me pousse à vous communiquer l'enregistrement audio que j'ai réalisé du débat sur le vote confirmant et poursuivant la commune de Rives-en-Seine, alors que l'arrêt du 27 juin 2019 de la Cour administrative d'appel de Douai entraîne sa « défusion », la copie de l'ordre du jour, les copies des articles de deux journaux locaux relatant ce vote, ainsi que deux documents éclairant succinctement cette affaire : un extrait sur les « minorités vertueuses » du livre « Cosa Nostra » de John Dickie sur la lutte citoyenne pour sauvegarder l'État de droit en Italie, et une synthèse des fonctions de M. Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine.

Monsieur Coriton a fait voter à son conseil municipal qu'une décision de justice n'existe pas.

Il détruit la notion de Droit et les autorités de la Cour d'appel de Douai et du Conseil d'État qui étudie en ce moment un recours concernant cette affaire.

Monsieur Coriton a perverti la démocratie, entraînant la population dans son dévoiement des Institutions, créant une enclave territoriale factieuse, soumise à son arbitraire, en rupture avec l'État.

Ce caractère pervers est illustré par ses deux déclarations : il place la Constitution au-dessus de tout et il fait mieux que la Loi.

Son premier adjoint, monsieur Yves Leroy, a déclaré que la lettre de la loi est une « argutie ».

La maire adjointe de Villequier, madame Stéphanie Haquet, a déclaré qu'être pour la défusion était être contre l'intérêt général.

Le droit de tout citoyen de résister à l'oppression est inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui figure au préambule de notre Constitution.

C'est ce droit que j'exerce en diffusant cette lettre.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. DAKAR

Un historien britannique a parlé de « minorités vertueuses » au sein de l'État italien. Certains pays ont en effet la chance de considérer comme acquise l'idée que tous les citoyens sont égaux devant la loi, ou que l'État est au service de toute la collectivité, et pas seulement de ceux qui se trouvent alors au pouvoir – qu'ils aient un portefeuille ministériel ou la responsabilité d'un hôpital local. Trop souvent, en Italie et ailleurs, ces valeurs doivent être défendues pied à pied, jour après jour, par une minorité vertueuse de gens issus de toutes les classes de la société et de toutes les sensibilités politiques. Ce n'est pas que la plupart des Italiens soient corrompus, ni que la vie publique italienne soit complètement pourrie. Simplement, comme dans la plupart des sociétés du monde, la majorité tend à s'adapter pour survivre dans l'environnement où elle se trouve.

Synthèse des fonctions actuelles de M. Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine

- 1 - Parti socialiste : Membre du secrétariat fédéral (Rouen), chargé des élections.**
- 2 - Collaborateur de la sénatrice Nelly Tocqueville.**
- 3 - Maire de Caudebec-en-Caux 2008. Maire de Rives-en-Seine 2016.**
- 4 - Conseiller général 2015.**
- 5 - Membre de la commission agriculture au Conseil général.**
- 6 - Membre de la commission finance au Conseil général.**
- 7 - Suppléant du député Christophe Bouillon (2017).**
- 8 - 4^{ème} vice-président de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.**
- 9 - Président du Conseil d'administration de l'EPHAD Maurice Collet à Caudebec-en-Caux (maison de retraite).**
- 10 - Membre du Conseil d'administration du SDIS de Seine-Maritime (Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime).**
- 11 - Délégué de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine (regroupement du Havre et des communautés d'agglomérations).**
- 12 - Membre titulaire du Bureau syndical du Parc régional naturel des boucles de la Seine.**
- 14 - Président de la Société Mixte des bassins versants Caux-Seine.**
- 15 - Administrateur de la SPL (Société Publique Locale) Caux Seine Développement, Lillebonne.**
- 16 - Administrateur de la SCIC d'HLM Seine Manche Promotion, Yvetot.**
- 17 - Administrateur de l'Établissement Public Foncier de Normandie, Rouen.**
- 18 - 4^{ème} vice-président du Centre de Gestion de la fonction territoriale de Seine-Maritime (CDG 76).**
- 19 - Président de la commission administrative paritaire catégorie C du CDG76.**
- 20 - Membre titulaire du comité technique du CDG76.**
- 21 - Activité de Mme Coriton Virginie (épouse).
Présidente du Comité de la fête du cidre et de la pomme (annuelle), association loi 1901 domiciliée à la mairie de Rives-en-Seine (150 bénévoles, 20 000 visiteurs).**

Liste ne prétendant pas à l'exhaustivité, erreurs possibles